

**Catherine MAIA, Robert KOLB,
Damien SCALIA**

***La Protection des prisonniers
de guerre en droit international
humanitaire***

(Bruxelles, Bruylant, 2015, 658 p.,
105 €)



La question des prisonniers de guerre n'est pas récente ni nouvelle mais cet ouvrage apporte un éclairage spécifique sur un champ encore peu commenté : la protection des captifs lors d'un conflit armé. Encadré par le droit humanitaire de la guerre issu principalement des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, le prisonnier de guerre n'est pas en principe sans garanties, ni livré aux mains de la puissance qui le détient, comme on pourrait le croire ou comme beaucoup trop d'exemples le laisseraient penser. Dans un contexte où les guerres sont de plus en plus complexes, le droit doit pouvoir régler certains aspects ; celui des combattants capturés est un angle intéressant pour mieux comprendre ce moment particulier ou pour en subir les atrocités, comme l'affaire de la prison de Guantanamo l'a démontré il y a peu.

Conçu comme un manuel à destination d'étudiants, d'enseignants ou des personnels travaillant auprès des dits prisonniers mais aussi pour un large public, souvent sans réelles

informations valides sur ce sujet, ce livre, rédigé à trois, entend répondre à la question principale : « quel est le droit humanitaire protégeant les prisonniers de guerre et comment leur traitement par l'État détenteur est-il – ou non – assuré ? » Cet ouvrage n'envisage pas en effet de revenir en détail sur un certain nombre de thèmes déjà abordés, comme le statut de prisonnier, même si cette question occupe la première partie du livre, ni sur la sortie de ce statut, qui occupe la troisième partie ; dans les deux cas, l'analyse est circonscrite à l'essentiel.

L'objet de la partie centrale – rédigée par C. Maia –, et qui fait toute l'originalité de cet ouvrage, porte ainsi sur le traitement du prisonnier de guerre, c'est-à-dire envisage de proposer « une radiographie actuelle du régime protecteur des prisonniers de guerre ».

En dépit de larges zones d'ombre tenant à la pratique plus ou moins rigoureuse des États à l'égard des prisonniers de guerre, le livre des trois juristes permet de confronter les cadres juridiques, y compris les

NOTES DE LECTURE

quelques jurisprudences pertinentes, aux réalités du terrain. Ces dernières ont fait l'objet d'un recueil minutieux de la part des auteurs tant les données sont éparées et le plus souvent, couvertes par le secret de la guerre/défense. Même le CICR a recouru au droit de confidentialité afin de ne répondre que très partiellement.

En outre, ce livre permet de mieux appréhender le traitement du prisonnier de guerre sous deux angles : d'une part, la protection dont il peut bénéficier sur le plan juridique, et d'autre part, les manières dont l'organisation de cette captivité est assurée par l'État détenteur. Les deux temps qui composent le chapitre principal décrivent toutes les dimensions du sort réservé au prisonnier, passant en revue l'ensemble des aspects essentiels au maintien de conditions de vie décentes, autour d'un principe simple mais lourd d'ambiguïtés : la puissance détentrice est seule responsable du sort réservé à ses captifs.

Bien entendu, cette obligation engendre le respect d'un ensemble de règles et principes dont notamment l'intervention possible du CICR, chargé de contrôler en quelque sorte la pratique des États. Plus largement,

fondée sur de nombreux exemples tirés de diverses situations anciennes ou plus contemporaines, l'analyse est particulièrement intéressante, notamment en ce qui concerne la prohibition des actes de torture ou la nécessaire protection des femmes et des enfants en raison de leur vulnérabilité. Il en est de même au sujet des conditions de travail des prisonniers, qui « constitue un dérivatif à l'enfermement », ou des sanctions juridiques appliquées à un prisonnier qui doit toujours pouvoir être jugé par un tribunal impartial dans le cadre d'un procès contradictoire. De nombreuses autres dimensions sont abordées afin de dresser un panorama quasi exhaustif de la protection des prisonniers de guerre.

Comme les auteurs l'affirment en conclusion, l'évolution du sort réservé aux prisonniers de guerre témoigne d'une tendance à l'humanisation même si certains États y rechignent, ce qui peut en effet donner des raisons d'espérer, à moins que ce ne soit une autre manière d'être aux/avec les autres (États comme individus) qui concourra à la fin des conflits armés, donc à la fin des prisonniers de guerre.

RAPHAËL PORTEILLA